



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 28 mars 2025 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 28 mars 2025 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : STABILE Vincent

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MALETTE Esther, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir

Excusés : GRUNENWALD Chrystelle ayant donné pouvoir à NIVON Virginie, MURON Nathalie ayant donné pouvoir à MALETTE Esther, RIEZZO Isabelle n'ayant pas donné pouvoir

Absent : YILDIRIM Kadir jusqu'à 19h18

Présence de : Delphine Duchêne agent de la commune en charge de la comptabilité et du budget, Yohan Besson de Cad Com, une personne dans le public

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 7 février 2025 et du vendredi 21 février 2025
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal
- IV. Délibérations budgétaires
 1. Compte Financier Unique 2024 Budget Communal
 2. Compte Financier Unique 2024 Budget annexe « Caveaux »
 3. Affectation du résultat 2024 ;
 4. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Grand Besançon ;
 5. Contribution du budget principal 2025 au budget CCAS
 6. Vote des taux d'imposition 2025
 7. Vote du budget primitif 2025
 8. Vote du Budget annexe « Caveaux » 2025

Autres délibérations

9. Etat annuel des indemnités de fonction perçues par les élus ;
10. Autorisation de solder les créances des impayés TLPE 2024
11. Certificat PEFC ;

12. Vente de bois aux particuliers ;

V. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h02 / ouverture du conseil : 19h00

I. **Désignation d'un secrétaire de séance**

STABILE Vincent est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 7 février 2025 et du vendredi 21 février 2025**

Pas de remarque – les deux comptes-rendus sont approuvés

Le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de présenter en premier les autres délibérations afin de pouvoir présenter en amont du vote du budget 2025 les délibérations concernant :

- L'état annuel des indemnités de fonction perçues par les élus ;
- L'autorisation de solder les créances des impayés TLPE 2024

L'ordre du jour est modifié comme suit :

Autres délibérations

1. Etat annuel des indemnités de fonction perçues par les élus ;
2. Autorisation de solder les créances des impayés TLPE 2024
3. Certificat PEFC ;
4. Vente de bois aux particuliers ;

Délibérations budgétaires

5. Compte Financier Unique 2024 Budget Communal
6. Compte Financier Unique 2024 Budget annexe « Caveaux »
7. Affectation du résultat 2024 ;
8. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Grand Besançon ;
9. Contribution du budget principal 2025 au budget CCAS
10. Vote des taux d'imposition 2025
11. Vote du budget primitif 2025
12. Vote du Budget annexe « Caveaux » 2025

III. **Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**

- M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

IV. Délibérations

1. **Etat annuel des indemnités de fonction perçues par les élus ;**

Rapporteur : M. le Maire

Le présent rapport a pour objet de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune au titre de leur mandat municipal, conformément à l'article L.5211-12-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Dans une volonté de transparence, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L.5211-12-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée au sein :

- du conseil municipal, communautaire ou métropolitain ;
- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux. Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non).

Les modalités formelles de présentation de cet état n'étant pas précisées par les textes, la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL), saisie par l'Association des maires de France, préconise de **libeller les montants en euros et en brut, par élu et par fonction**.

La présente délibération a pour objet de présenter cet état (présenté ci-dessous) des indemnités perçues au titre de l'année 2024.



Conseil municipal du 28 mars 2025

Etat 2024 présentant l'ensemble des indemnités des élus

Commune d'Ecole-Valentin

NOM - Prénom	Fonctions occupées	Indemnités perçues au titre du mandat concerné et structures partenaires		
		Indemnités de fonction perçues (€ en brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature
GUYEN Yves	Maire	25 452.24	263.14	
	Président SIVU MARPA	2 466.24	-	
	5 ^e VP GBM	14 792.88	-	
	Membre du SCOT	5 845.20	-	
MAES Isabelle	Maire adjointe	1 926.18		
MEHIERES Serge	1 ^{er} adjoint	9 766.56		
BEAUPAIN Marianne	2 ^e adjointe	9 766.56		
DECIOZ Jean-Michel	3 ^e adjoint	9 766.56		
BOLVIER Celine	4 ^e adjointe	9 766.56		
BARBEROT Julien	5 ^e adjoint	9 766.56		
ROY Pascale	6 ^e adjointe	9 766.56		

Fait à Ecole-Valentin, le 28 mars 2025

Le Maire,
Yves GUYEN**Délibération :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal est invité à prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les Conseillers municipaux au titre de leur mandat et éventuellement de leurs mandats exercés au sein de syndicats mixtes et pôle métropolitain, sociétés d'économie mixte ou société publiques.

Il est à noter que les indemnités de fonction seront – conformément à la délibération 2020/13 automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants aux membres toujours en poste sont prévus et inscrits au budget.

Une annexe à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

À l'unanimité, les membres du conseil municipal actent avoir pris connaissance de l'Etat des indemnités perçues en 2024 par les élus.

2. Autorisation de solder les créances des impayés 2024

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Chaque année, la collectivité établie un état des provisions afin de constater la difficulté de recouvrement de certaines créances.

Ces créances sont relatives à des factures de Taxe locale de publicité extérieure, mise en fourrière ou amendes diverses (divagation de chiens....).

Ces provisions existantes depuis plusieurs exercices sont désormais devenues irrécupérables pour notre collectivité, pour cause de fin d'activité ou liquidation judiciaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solder les créances et les impayés identifiés pour un montant de 5 890.05 € et de provisionner une nouvelle somme sur le budget 2025, à hauteur de 14 623.02 €.

Etat des Provisions

				PROVISION	PROVISION	PROVISION	2024
				2022	2023	2024	solde
REDWOOD	TLPE	Fin d'activité	irrecupérable	367.92			367.92
BF LAVAGE	TLPE	Liquidation judik	irrecupérable	269.70			269.70
HOTEL KYRIAD	TLPE		irrecupérable	260.40			260.40
MEDIATIK COMMUNICATION	TLPE	Liquidation judik	irrecupérable	372.00			372.00
BF LAVAGE	TLPE	Liquidation judik	irrecupérable	364.23			364.23
FLASH AUTOS 25	FOURRIERE			855.56			855.56
BIOMONDE	TLPE	Liquidation judik	irrecupérable		371.73		371.73
FC DISTRIBUTION	TLPE				669.12	851.20	1 520.32
PALETTE PUBLICITAIRE VAR	TLPE				20.40	48.00	68.40
PERVEKI	FOURRIERE			921.08			921.08
RAHMAWI FARID	FOURRIERE			518.71			518.71
				3 929.60	1 061.25	899.20	5 890.05

Questions :

La commune fait le choix de solder les créances « sans suite » malgré les relances effectuées. Si la commune a un doute sur la possibilité de pouvoir récupérer une créance, elle la reporte sur l'année suivante. Par exemple, nous avons un report qui n'est pas au tableau, il s'agit d'un cas avec une décision judiciaire où le particulier est identifié comme non solvable, mais la commune a un doute sur ladite insolvabilité de la personne.

Une conseillère pense que les particuliers devraient être obligés de rembourser la créance dans le cas de dégradation volontaire des biens de la commune, même à petite dose sur une plus longue échéance. Le maire souhaite faire remonter la question aux parlementaires. Il n'y a pas de raison que la créance soit à la charge de la collectivité.

Un conseiller fait remarquer qu'il y a 2 lignes dans le tableau pour BF lavage, M. l'adjoint aux finances indique que l'entreprise n'a jamais payé la TLPE malgré les relances. Par précaution, la commune a dû provisionner cette créance.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent et autorisent M. le maire à solder les créances pour un montant de 5 890.05 € et de provisionner une nouvelle somme sur le budget 2025, à hauteur de 14 623.02 €

3. Certificat PEFC ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux forêts

Le 15 février 2007, une délibération a été prise afin de certifier la gestion durable de la forêt communale ; mais aucune démarche d'adhésion n'a été faite par la suite.

Par délibération du 9 novembre 2012, Monsieur le Maire avait exposé la nécessité pour

la Commune d'adhérer au processus de certification du Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale (17ha52) s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de cette forêt les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable suivie par l'ONF.

M. l'adjoint aux forêts apporte des explications complémentaires sur les missions et engagements du PEFC.

Afin de pérenniser cette certification il est proposé :

- de renouveler l'inscription de l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une durée de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,
- d'approuver le cahier des charges du propriétaire forestier (charte de l'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses,
- de s'engager à honorer une cotisation, dont le coût sera de 1€/ha et de 75 € de contribution forfaitaire (pour une durée de 5 ans), pour un montant total de 92,52 € TTC
- de demander à l'ONF de continuer à mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC Franche-Comté qui annule et remplace l'engagement du 27 juillet 2020.

Questions/remarques : un conseiller municipal reconnaît une progression de la part du PEFC qui travaille maintenant avec l'association Canopée, mais pense qu'il y a encore des pistes d'amélioration pour développer ce programme.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à 19 voix pour, 0 contre, 1 abstention, approuvent l'adoption de ce renouvellement de certification PEFC.

4. Vente de bois aux particuliers ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux forêts

Pour rappel, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nos espaces boisés sont souvent exposés à des chutes d'arbres lors d'épisodes venteux, qu'ils soient fragilisés ou non par un stress hydrique.

A la suite de ces événements et pour des raisons de sécurité, la commune fait appel à une entreprise pour l'abattage de ces arbres, mais au vu des coûts d'évacuation la collectivité demande que ces végétaux soient stockés sur site, en longueur de 3 m dans la mesure du possible.

La présence de ces grumes de bois entreposées en forêt, fait l'objet de demandes de résidents intéressés pour les acheter afin de les façonner en bois de chauffage.

La facturation de cette vente se fait sous forme d'un titre de paiement, pour permettre l'envoi de ce titre aux exploitants la commune doit délibérer sur le prix du stère.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions de vente de ce bois de chauffage à **25 € le stère**.

Une question d'un conseiller sur le choix tarif. Le coût normal est d'environ 50 euros, donc la commune a décidé d'adopter le tarif à 25€ pour être moindre.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à 19 voix pour, 0 contre, 1

abstention, approuvent les conditions de vente de ce bois de chauffage à 25 € le stère.

Délibérations budgétaires

Le maire indique qu'il s'agit d'un budget important et ambitieux. Vigilance sur beaucoup de points, il y a de nombreux projets. On ne doit pas attendre en septembre pour lancer les projets car cela entraîne des restes à payer sur l'année suivante. Chaque adjoint a fait des propositions de budget selon sa délégation et des choix ont dû être fait. Le maire rappelle le contexte budgétaire tendu au niveau national.

Présentation des comptes budgétaires : Compte financier unique (CFU) 2024 et budgets primitifs 2025

M. l'adjoint aux finances et son rapporteur, après avoir précisé :

- le bon déroulement des opérations budgétaires 2024,
- la tenue de la commission finances le 20 mars 2025 en présence de Madame Marie-Pierre MARCHAND, notre CDL (conseillère aux décideurs locaux),

procèdent méthodiquement à une analyse complète et détaillée de tous les comptes, par projection d'un PowerPoint, en commençant par l'analyse des comptes 2024 puis dans un deuxième temps, présentent la proposition des budgets primitifs 2025.

Les documents projetés concernant le CFU 2024 et le BP 2025 résultent de travaux et services engagés tout au long de l'année par l'équipe municipale.

Les chiffres et résultats 2024 et la proposition de BP 2025 ont été au préalable présentés et validés en commission finances le 20 mars 2025.

Les documents suivants seront en annexe du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2025 :

- Le CFU 2024
- Budget annexe caveaux CFU 2024
- Le Budget primitif 2025
- Budget annexe caveaux 2025

5. Compte Financier Unique 2024 Budget Communal

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances / M. le rapporteur de la commission finances

Monsieur l'Adjoint aux Finances et M. le rapporteur de la commission finances présentent le Compte Financier Unique (CFU), suite à sa mise en place au 01 janvier 2023. Ce document commun entre l'ordonnateur et le comptable public, apporte une information plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et de Gestion.

Il a pour but de favoriser la transparence, la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus.

Le maire propose un président de séance (M. le 1^{er} adjoint est proposé et accepté à l'unanimité) car selon les règles, il doit sortir durant le vote du CFU 2024 et du CFU 2024 Budget annexe « Caveaux »

Délibération :

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote du Compte Financier Unique 2024

Budget Communal, sur proposition du premier adjoint, et après délibération, les membres Conseil municipal, à l'unanimité, (sans le maire) approuvent le compte financier unique 2024 du budget principal.

6. Compte Financier Unique 2024 Budget annexe « Caveaux »

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances/ M. le rapporteur de la commission finances

Sur le même principe, Monsieur l'Adjoint aux Finances et M. le rapporteur de la commission finances présentent également le Compte Financier Unique (CFU) concernant le Budget annexe « Caveaux ».

Délibération :

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote du Compte Financier Unique 2024 Budget annexe « Caveaux », sur proposition du premier adjoint, et après délibération, les membres Conseil municipal, à l'unanimité (sans le maire), approuvent le compte financier unique 2024 du budget annexe Caveaux.

Le maire propose un président de séance (M. le 1^{er} adjoint est proposé et accepté à l'unanimité) car selon les règles il doit sortir durant le vote du CFFU 2024 et du CFU 2024 Budget annexe « Caveaux »

7. Affectation du résultat 2024

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances/ M. le rapporteur de la commission finances

Monsieur l'adjoint aux finances souligne que le total des dépenses de fonctionnement du budget 2024 est de **2 108 031,62 €**, le total des recettes de fonctionnement, de **2 767 095.32 €**, permettant de dégager un solde de fonctionnement de **659 063,70 €**.

La reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2020, se fera à hauteur de **200 000 €**, sur un montant de **500 000 €** disponible, soit un total de report de fonctionnement de la section fonctionnement de **859 063.70 €**.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de l'affectation du résultat 2024 d'une reprise partielle du résultat 2020, reporté au budget primitif 2025, soit 859 063.70 € sur la section d'investissement.

8. Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Grand Besançon ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Grand Besançon Métropole détient la compétence « Voirie – Eclairage public » depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de ce transfert de compétences, des transferts de charges ont été votés en parallèle pour l'exercice de cette compétence : une Attribution de Compensation (AC) en Fonctionnement et une AC en Investissement.

Imputée en section d'investissement sur le compte 2046/204, l'AC d'investissement fait l'objet obligatoirement d'un amortissement comptable.

L'amortissement de l'AC d'investissement conduit à une charge en fonctionnement et à une recette en investissement. Ainsi, l'AC d'investissement viendrait au fil des années progressivement peser sur l'épargne brute de la commune, si elle n'était pas neutralisée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour une neutralisation de l'amortissement de l'AC d'investissement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement pour l'année 2025.

9. Contribution du budget principal 2025 au budget CCAS

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Le budget primitif 2025 de la commune prévoit d'abonder d'un montant de **15 106.00 €** le budget du CCAS d'Ecole-Valentin afin qu'il puisse mener ses missions d'actions sociales et prendre en charge le coût du repas des aînés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'abondement de **15 106.00 €** du budget principal au budget CCAS.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent un abondement de 15 106.00 € du budget principal 2025 de la commune au budget CCAS d'Ecole-Valentin 2025.

10. Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Pour rappel, la réforme sur la taxe d'habitation a entraîné la suppression de cet impôt direct au bénéfice des communes. Ces dernières n'ont plus à délibérer sur son taux. Le vote des taux d'imposition s'applique uniquement sur la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

En 2024, les taux n'ont pas été augmentés.

Taxes	Taux de référence communaux 2025
TAXE FONCIER BATI	31,14%
TAXE FONCIER NON BATI	23,38%
TAXE D'HABITATION	6,16 %

Délibération :

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité décident :
- De maintenir ces taux d'imposition***

11. Vote du budget primitif communal 2025

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Il est proposé de voter le budget primitif de la commune 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 500 456.00 €	3 342 846.42 €
Section d'Investissement	2 377 043.50 €	2 391 913.70 €

Ce budget est adopté selon la maquette M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, et opérations d'équipements.

La Fongibilité des Crédits :

Il est également proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

ET

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***votent le Budget Primitif 2025 de la commune d'Ecole-Valentin***
- ***autorisent la fongibilité des crédits, selon les modalités ci-dessus***

12. Vote du Budget annexe « Caveaux » 2025

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Monsieur le rapporteur aux finances détaille les lignes budgétaires du budget annexe « caveaux ».

Il est proposé de voter le budget primitif du budget annexe « caveaux » 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	37 622.80 €	46 697.20 €
Section d'Investissement	17 393.20 €	17 582.80 €

Délibération :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, votent le Budget annexe « caveaux » 2025 de la commune d'Ecole-Valentin.

V. Affaires courantes

Reportées au prochain conseil municipal

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération2025-17 : Etat annuel des indemnités de fonction perçues par les élus ;

Délibération2025-18 : Autorisation de solder les créances des impayés TLPE 2024 ;

Délibération2025-19 : Certificat PEFC ;

Délibération2025-20 : Vente de bois aux particuliers

Délibération2025-21 : Compte Financier Unique 2024 Budget Communal ;

Délibération2025-22 : Compte Financier Unique 2024 Budget annexe « Caveaux » ;

Délibération2025-23 : Affectation du résultat 2024 ;

Délibération2025-24 : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Grand Besançon ;

Délibération2025-25 : Contribution du budget principal 2025 au budget CCAS ;

Délibération2025-26 : Vote des taux d'imposition 2025 ;

Délibération2025-27 : Vote du budget primitif 2025 ;

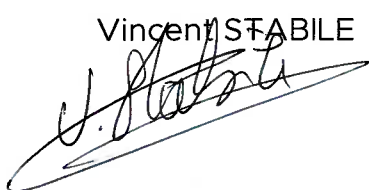
Délibération2025-28 : Vote du Budget annexe « Caveaux » 2025 ;

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 11 avril 2025 à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le secrétaire de
séance

Vincent STABILE



Le Maire

Yves GUYEN



